Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260331-205_03_2026-DE

SEANCE DU 27 Mars 2026

Le 27 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier GUERVILLY, à la salle polyvalente de de Saint-Clet

Date de la convocation :	Le 23 Mars 2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY	Alexandre LE DANTEC
	Odile HERVE	Sophie MENGUY
	Gilles LE CALVEZ	Eric MORDELET
	Ghislaine COTREL	Hélène CORBEL
	Arnaud LE BRAS	René QUEMENEUR
	Laure ROPERS	Raphaël LOUBATON
	Romain LE CABEC	
Absents excusés :	Sylvie LE NORMAND Myriam BIDAULT	
Absents :		
Pouvoirs :	Sylvie LE NORMAND => Odile HERVE Myriam BIDAULT => Ghislaine COTREL	
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

N°205.03.2026 - Délégations consenties au Maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires courantes et le traitement des urgences,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour dont 2 pouvoirs

DÉCIDE :

DE CHARGER le Maire, pour la durée du mandat, par délégation du conseil municipal, d'exercer les attributions suivantes :

- **Marchés publics et devis :**
  Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de **5 000 € HT.**

- **Locations communales :**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260331-205_03_2026-DE

Décider de la conclusion et du renouvellement des baux des logements communaux et de la salle polyvalente.

- **Actions en justice** :
  Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et fixer les honoraires des auxiliaires de justice (avocat, notaire, huissier, géomètre), dans la limite de **5 000 €**.
- **Règlement des dommages** :
  Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux, dans la limite de **5 000 €**.
- **Gestion du cimetière** :
  Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
- **Assurances** :
  Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et assurer le suivi des dossiers.
- **Subventions** :
  Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux inscrits au budget.
- **Personnel communal** :
  Signer les contrats de travail nécessaires au remplacement d'un agent indisponible.

DE RAPPELER que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.
Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation.

DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260

Le Secrétaire de séance,
Arnaud LE BRAS